

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

2026 DFPE 265 Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

Mme Anne- Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du .

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'Établissement public de coopération culturelle 104 CENT QUATRE, 104 rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 181068, N° dossier : 2026_07715)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ASSOCIATION DES REVALISATEURS AD'REV, 18 rue Ramus, Boite 139 Mvac du 20, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 81801, N° dossier : 2026_07699)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION POUR L'ART LYRIQUE ARCAL, 87 rue des Pyrenees, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20555, N° dossier : 2026_07732)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ARTORA, 69 RUE MARX DORMOY, 75018 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 201986, N° dossier : 2026_07561)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association DITES-DONC !, 120 rue d'Avron, 75020, PARIS.
(N° tiers PARIS ASSO : 204298, N° dossier : 2026_07724)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS (bébés au musée et matières et son), 221 avenue Jean Jaurès, 75019, PARIS.
(N° tiers PARIS ASSO : 181017, N° dossier : 2026_07675)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA COMPAGNIE DES EPICES, 20 rue Edouard Pailleron, Maison des associations du 19eme Arrond, 75019 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 6661, N° dossier : 2026_07712)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association AU LIEU, 5 rue Vitruve, C/o Cardoso Weitz, 75020 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 208765, N° dossier : 2026_07526)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA MAISON OUVERTE/Dunois, 108 rue du Chevaleret, 75013 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 20808, N° dossier : 2026_07686)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA SIRENE DE PARIS, 20 rue Dareau, 75014 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 180572, N° dossier : 2026_07723)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LE CABARET DES OISEAUX, 7 rue Jacques Coeur, 91600, SAVIGNY-SUR-ORGE.

(N° tiers PARIS ASSO : 196224, N° dossier : 2026_07701)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LE MUSEE EN HERBE, 23 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 20455, N° dossier : 2026_07193)

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA COMPAGNIE DE LA TORTUE, 83 B rue de Belfort, 25000, Besançon.

(N° tiers PARIS ASSO : 202897, N° dossier : 2026_07685)

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES BRUITS DE LA LANTERNE, 10 rue des Collines, 93220, Gagny.

(N° tiers PARIS ASSO : 191276, N° dossier : 2026_07476)

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art

pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES CONTES DU VIVANT, 8 rue du General Renault, 75011, Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 199630, N° dossier : 2026_07722)

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES DEMAINS QUI CHANTENT, 7 rue du Docteur Pesque, Bureau des associations, 93300, Aubervilliers.

(N° tiers PARIS ASSO : 19561, N° dossier : 2026_07677)

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association MUSIQUE DANSE XXEME - le regard du cygne, 210 rue de Belleville, 75020 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 19134, N° dossier : 2026_07697)

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ORCHESTRE DES CONCERTS LAMOUREUX, 8 rue Boyer, 75020 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 20317, N° dossier : 2026_07703)

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS, 221 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 20963, N° dossier : 2026_07637)

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association PIECES A EMPORTER, 124 rue Compans, 75019 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 186219, N° dossier : 2026_06763)

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association RESEAU MÔM'ARTRE, 204 rue de Crimée, 75019 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 19394, N° dossier : 2026_05880)

Article 22 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association CINEMAS INDEPENDANTS PARISIENS CIP, 135 RUE Saint Martin, 75004 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 22061, N° dossier : 2026_07674)

Article 23 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association COOPERATIVE DE RUE ET DE

CIRQUE, 18 rue Watt, 75013 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 18558, N° dossier : 2026_07711)

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association CORPS ÉVEILLÉS, 16 Bis rue de Neuilly, Appartement 64 Escalier B 94120, Fontenay-sous-Bois.

(N° tiers PARIS ASSO : 203801, N° dossier : 2026_07728)

Article 25 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ART EXPRIM 18e, 87 rue Marcadet, 75018 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 9971, N° dossier : 2026_07710)

Article 26 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association DEBOUT SUR LE CHAMEAU !, 26 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 202179, N° dossier : 2026_07708)

Article 27 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ENFANCES AU CINEMA, 34 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 20942, N° dossier : 2026_07672)

Article 28 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association AEROSTAT MARIONNETTES KIOSQUE (A.M.K), 91 rue de Noisy le Sec, 93260 Les Lilas.

(N° tiers PARIS ASSO : 9569, N° dossier : 2026_07705)

Article 29 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association FABRICATION MAISON, 1 Place des Orphelins - Maison des associations, 67000 Strasbourg.

(N° tiers PARIS ASSO : 15446, N° dossier : 2026_07713)

Article 30 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (ICI), 19-23 rue Léon, 75018 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 20149, N° dossier : 2026_07698)

Article 31 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE, 5 rue Perrée - Maison des Associations, 75003 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 43841, N° dossier : 2026_07447)

Article 32 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association L'ESTOMAC DE L'ELEPHANT, 110 AVENUE du Président Wilson - Ag 74, 93100 Montreuil.
(N° tiers PARIS ASSO : 208810, N° dossier : 2026_07688)

Article 33 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ASSOCIATION VIBRISSES, 9 rue des Trois Moulins, 77000 Melun.
(N° tiers PARIS ASSO : 195254, N° dossier : 2026_07734)

Article 34 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 35 : Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et ainsi réparties :

- 120 000 euros sur le budget de la Direction des familles et de la petite enfance,
- 84 000 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles.

Le Maire de Paris,
Emmanuel GRÉGOIRE